Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260226-2026_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-02-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, François BEDARD, Baptiste PHILIPPOT ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Excusé : Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13 ; Pouvoir : 0 ; Absent : 01

Bornage terrain cimetière

Monsieur le Maire annonce au conseil que la commune est désormais propriétaire de la parcelle située à gauche du cimetière. L'objectif principal de cette parcelle est d'agrandir le cimetière, et de céder la partie restante pour bâtir. Monsieur le Maire propose que les 2/3 de la parcelle soient à destination du cimetière et le tiers restant pour vendre. Pour ce faire, ces deux parties doivent être bornées.

Après délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité de ses membres présents, le bornage de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 03 mars 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.